

## **Règlement Concours « Autumn Memories »**

### **Article 1**

La *Confiserie Leonidas S.A.* ayant son siège social à 1070 Bruxelles, Bvd. Jules Graindor 41-43, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0407.824.919 (ci-après nommé "l'organisateur"), organise le jeu-concours « Autumn Memories », gratuit, débutant le 13/10/2014 et finissant le 06/11/2014.

### **Article 2**

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure, jouant à titre personnel, et domiciliée en Belgique, en France, au Grand Duché de Luxembourg, à l'exception du personnel de l'organisateur et de la société Tayo ainsi que leurs familles au 1er et au 2e degré.

### **Article 3**

Le jeu-concours sera communiqué sur le site [www.leonidas.com](http://www.leonidas.com) et via la page Facebook de l'Organisateur officielle <https://www.facebook.com/Leonidas.Official>.

Il sera également communiqué via l'envoi d'une newsletter aux consommateurs inscrits dans la Database Leonidas le 14/10/2014 ainsi que dans les médias (spot TV en Belgique et presse papier en France).

Le jeu-concours est accessible via Internet à l'adresse <http://truffles.leonidas.com> ou via Facebook.

### **Article 4**

Le participant doit passer une épreuve d'habileté basée sur la mémoire consistant à retrouver les paires de produits Leonidas qui vont ensemble parmi la gamme de produits proposée.

Il doit mémoriser l'emplacement des truffes et massepains d'automne avant qu'ils ne disparaissent. Ensuite, il doit retrouver successivement 2 produits identiques. S'il découvre une paire de produits identiques, ils ne seront plus cachés par une feuille. Il doit rejouer jusqu'au moment où il trouve toutes les paires. Au total, il y a 6 paires à découvrir: 3 paires truffes, 1 paire bâtonnet, 1 paire champignon et 1 paire feuille massepain.

Dès que le participant a bien trouvé toutes les paires, il peut alors s'enregistrer en complétant le formulaire en ligne et fera alors partie du tirage au sort du jour.

Les gagnants seront avertis personnellement par mail à l'adresse e-mail reprise dans leur formulaire.

Les gains seront envoyés par la poste à l'adresse postale mentionnée dans leur formulaire avant le 16/11/2014.\* Ils auront 3 mois pour échanger leur bon cadeau contre sa valeur en chocolat.

Les participants peuvent jouer plusieurs fois mais il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer.

*\*si l'adresse communiquée se révélait fausse ou incomplète, Leonidas se réserve le droit d'éliminer le participant sans que ce dernier ne puisse réclamer son gain.*

## **Article 5**

Les lots mis en jeu sont :

- 300 bons cadeaux « plaisirs d'automne » d'une valeur de 10,00 € TVAC .

Chaque jour, 12 gagnants (6 gagnants en Belgique/Luxembourg et 6 en France) seront automatiquement tirés au sort.

## **Article 6**

Les prix gagnés sont personnels. La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. La dotation est nominative. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à un échange ou remplacement.

Lors de l'envoi du prix, la *Confiserie Leonidas S.A.* ne peut être tenue responsable d'une éventuelle détérioration ou de la perte du prix par le service de la poste, ainsi que d'un éventuel retard de réception.

Les gagnants auront 3 mois à partir de la réception de ce dernier pour échanger leur bon cadeau contre sa valeur en chocolat.

## **Article 7**

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il se révélait qu'un des gagnants ne répondait pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur ou sera attribué à un autre participant.

Pour la participation en France, le présent règlement est déposé chez Maître Lefebvre, huissier de justice à Lille.

SCP LEFEBVRE Thierry  
Huissier de Justice associé  
58 Avenue du Peuple Belge  
Bâtiment B  
59000 LILLE

Une copie du présent règlement est uniquement disponible en format électronique à l'adresse <http://truffes.leonidas.com>

À l'exception de la communication du présent règlement il ne sera répondu à aucun courrier, e-mail, fax, ou appel téléphonique concernant ce concours. Aucune contestation relative au règlement ne sera prise en compte.

En participant au concours et/ou envoyant leurs coordonnées et données de participation, les participants déclarent avoir pris connaissance de façon approfondie du présent règlement et en accepter inconditionnellement toutes les clauses.

L'organisateur pourra modifier le règlement à tout moment par une simple mention à cet effet sur le site. Les participants ayant déjà pris part au concours avant l'exécution d'une modification éventuelle des conditions du jeu-concours, seront engagées par les «anciennes» conditions et non par les conditions modifiées.

Tous les frais de participation au concours (connexion internet,...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'organisateur.

En France, les remboursements des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu sur la base d'un montant forfaitaire de 0,20 € TTC (correspondant à 5 mn de connexion), peuvent être obtenus sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 16 novembre 2014.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète des participants
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale).

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par participant.

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site [www.leonidas.com](http://www.leonidas.com) à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Toutes les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

#### **Article 8**

L'organisateur et Tayo se réservent le droit de publier sur le site internet, [www.leonidas.com](http://www.leonidas.com) les noms des gagnants et les prix remportés sans que les gagnants puissent prétendre à d'autres droits que la remise de leurs prix.

#### **Article 9**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 10**

L'organisateur et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de panne du réseau Internet, de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne de serveur.

De ce fait, la participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruptions, de lenteur et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données par Internet, l'absence de protection et de sécurisation de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des virus éventuels sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne sera rendu responsable, en aucun cas, de ce qui suit (sans que cette énumération soit exhaustive) :

- les transmissions par Internet ;
- le mauvais fonctionnement de Internet et/ou du logiciel utilisé, les virus, bogues, anomalies et manquements techniques ;
- tout manquement technique, du matériel et du logiciel, quelle qu'en soit la nature.

L'organisateur et Tayo rejettent toute responsabilité et elles ne seront en aucun cas jugées responsables des dommages directs ou indirects en cas d'annulation, de modification, d'interruption ou de report du concours en cas de force majeure et/ou en cas d'événement indépendant de leur volonté.

L'organisateur se réserve en tout cas le droit de reporter toute date annoncée.

L'organisateur ne peut être rendu responsable de tout dommage direct ou indirect subi suite à une connexion avec le site. La connexion avec le site et la participation au jeu-concours relèvent de la pleine et entière responsabilité des participants. Chaque participant prendra toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ses propres données et/ou ses logiciels sur son matériel informatique et/ou son site, contre toute atteinte qui y serait portée. En particulier, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable :

- en cas de pertes ou retards occasionnées par les fournisseurs d'Internet,
- en cas de survenance de problèmes techniques sur le site,
- en cas d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou software ou d'une quelconque incompatibilité entre les technologies utilisées pour le jeu-concours et la configuration logiciel et/ou matériel utilisée par le participant. L'organisateur ne garantit en aucune manière le bon fonctionnement des outils développés par des sociétés tierces (Microsoft, Adobe, etc.).
- en cas de problèmes techniques du site et/ou du système mail.

L'organisateur ne fait ou ne donne aucune garantie à propos d'un prix. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour de possibles accidents ou dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

L'organisateur accorde les plus grands soins possibles à l'organisation de l'action et à la gestion de son site web. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète ou qu'elle soit incorrecte. Des éventuelles imprécisions, erreurs d'orthographe ou autres fautes comparables sur le site web de l'organisateur ou sur d'autres matériaux (de promotion) rendus publics par l'organisateur de quelque nature que ce soit, ne peuvent être opposées à l'organisateur ni faire naître une quelconque obligation pour l'organisateur.

#### **Article 11**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et inconditionnelle de toutes les dispositions du présent règlement et de toute décision que prendra l'organisateur dans le cadre dudit jeu-concours.

#### **Article 12**

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera exclusivement des compétences des juridictions de Bruxelles.

#### **Article 13**

L'organisateur est le destinataire des informations nominatives. Les participants sont informés que coordonnées seront conservés et feront l'objet d'un traitement informatique. L'utilisation de ces données est limitée au cadre des statistiques internes sur les visiteurs du site web.

Moyennant autorisation expresse du participant (« opt-in »), l'organisateur pourra inclure les données personnelles du participant dans son fichier pour tenir celui-ci informé d'actions ultérieures susceptibles de l'intéresser. Les données personnelles serviront uniquement aux fins suivantes : fournir des informations sur des produits et des services, mener des actions de marchandisage direct ou de promotion, effectuer des analyses statistiques ou améliorer les produits et services de l'organisateur.

Tout ceci se fera dans le respect le plus strict de la législation belge, pays d'où est édité le jeu-concours et de la Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

En vertu de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, telle que modifiée par la Loi du 11 décembre 1998, les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, de demander d'avoir accès à ces données et d'en demander la rectification.

À cette fin et pour toute question relative aux données à caractère personnel, les participants peuvent s'adresser à l'organisateur en sa qualité de responsable du traitement et ceci à tout moment en envoyant sa demande à [concours@leonidas.com](mailto:concours@leonidas.com). L'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger les données communiquées. En confirmant par la touche de validation pour envoyer les données personnelles, l'utilisateur reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par Internet n'est jamais sans risque.

Tous dégâts occasionnés par l'utilisation, par des personnes étrangères au service, des données personnelles du participant ne peuvent être répercutés sur l'organisateur.